



Comment s'engager pour le respect des droits culturels ?

Les projets soutenus par la Maison de la Musique Contemporaine doivent justifier du respect des droits culturels, c'est-à-dire reconnaître aux personnes la liberté de choix de leurs références culturelles et l'égalité de ces références, permettre une parole libre et personnelle sur les œuvres et inciter à la participation citoyenne autant qu'à l'expérience esthétique. La MMC évalue l'éligibilité des projets selon les quatre pistes de réflexion mentionnées ci-dessous :

1. Toutes les personnes du projet sont libres dans le choix de leurs références culturelles

Que sont les références culturelles ?

Ce sont l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité. Il s'agit alors de reconnaître à chacun·e la liberté de choisir ce qu'est son identité, de la construire et de pouvoir être reconnu·e à travers cela. Ce n'est évidemment pas d'une identité figée dont il est question mais d'une dynamique à travers laquelle les références culturelles d'une personne vont se constituer et évoluer au fur et à mesure de son parcours de vie.

Et, comment y réfléchir dans son projet ?

Quels sont les freins à l'expression des personnes ? La ou les pratiques de mon projet sont-elles discriminantes ? Permettent-elles aux personnes impliquées de choisir et d'agir en fonction de leurs valeurs propres ? Est-ce que chacun·e des acteurs·rice·s est considéré·e comme porteur·euse de savoirs à transmettre à d'autres ? Comment favorise-t-elle le développement et l'échange des savoirs, formels comme informels ? Il s'agit alors de s'interroger sur les ressources en présence et d'organiser de la réciprocité dans les interactions.

Concrètement, un projet respecte les références culturelles de chacun·e si : chacun·e est libre de définir son ou ses identité·s culturelle·s comme il ou elle le souhaite. Aucun·e ne subit de pression à taire ou à modifier ses références culturelles. Chacun·e reconnaît que chacun·e est porteur·euse de savoirs à partager.

2. Toutes les références culturelles des personnes du projet sont également dignes

Que signifie une égale dignité ?

Il s'agit de reconnaître la diversité des références culturelles dans lesquelles les personnes trouvent du sens et de leur permettre de mieux interagir avec le monde et d'enrichir leur propre milieu.

Et, comment y réfléchir dans son projet ?

Comment les moments de travail, d'échanges permettent aux participant-e-s du projet d'aller plus loin dans la connaissance de leur propre culture et de la culture des autres ? Est-ce que la pratique de mon projet « fige » ou « caricature » les références culturelles en présence ?

Concrètement, un projet garantit l'égalité des références culturelles de chacun-e si : la parole est justement attribuée et prise, si les temps d'échanges respectent les rythmes individuels, si des mesures sont prises pour éviter la verticalité dans les échanges.

3. Toutes les personnes du projet sont libres de s'exprimer personnellement sur les œuvres

Qu'est-ce que la liberté d'expression artistique ?

Il s'agit de considérer les personnes comme légitimes à exprimer leur héritage, leur culture et leur sensibilité et à les transmettre. Dire ce qui fait patrimoine pour soi permet de participer ainsi pleinement à son interprétation. La liberté d'expression soulève également la notion de communauté. Une communauté culturelle est un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer. Il est alors question de choisir sa (ses) communauté(s) et de permettre aux personnes de définir comment elles sont reliées les unes aux autres et quel commun elles entendent préserver et développer. Ce droit précise aussi que les personnes peuvent librement choisir de se détacher d'une communauté. Reconnaître cette liberté d'appartenance permet de lutter contre de nombreuses assignations.

Et, comment y réfléchir dans son projet ?

On peut se demander : quels efforts sont faits pour faciliter l'accès (physique, cognitif, culturel) et la participation à ces ressources patrimoniales ? Est-ce que les « codes » (linguistiques, comportementaux) liés aux ressources présentées sont explicités ? Comment la pratique prend-elle en compte les communautés choisies des personnes impliquées (famille, communauté professionnelle, de valeurs, etc.) ? Favorise-t-elle le choix d'une ou de plusieurs appartenances ? Comment la pratique œuvre-t-elle à une dynamique de composition et recomposition en communauté ?

Concrètement, un projet garantit l'égalité des références culturelles de chacun-e si : du temps est consacré et des mesures sont prises pour que chaque enseignant-e, intervenant-e et participant-e puisse situer son regard sur son parcours et sur celui des autres et ce, de façon intersectionnelle.

4. Toutes les personnes du projet sont incitées à participer et à expérimenter

Que signifie la participation et l'expérimentation ?

Il s'agit d'abord de pouvoir contribuer à la vie culturelle de manière passive mais sensible (écoute active, regard critique, lecture argumentée, etc.) ou active, que la personne soit sollicitée (co-construction du projet) ou qu'elle agisse de manière spontanée (liberté d'action, proposition d'activités ou apports d'idées). Il est question également de coopération dans les partenariats et au niveau des prises de décision.

Et, comment y réfléchir dans son projet ?

On peut observer comment les personnes sont vraiment actrices de ce qui se joue pour elles. À quoi prennent-elles part ? Qu'apportent-elles ? De quoi bénéficient-elles ? Quelles possibilités pour les diverses parties d'apporter des suggestions/contributions dans la pratique ? Les acteur·rice·s peuvent-ils ou elles participer à la définition du cadre de la pratique ? Comment la pratique favorise-t-elle le développement d'espaces publics de participation, de rencontres, d'échanges ? Quels types de partenariats et de gouvernance sont mis en œuvre ? Comment travaille-t-on ensemble ? Les conditions qui le permettent sont-elles démocratiques pour que chacun puisse prendre place, véritablement ? Est-ce que la pratique permet de renforcer la coopération entre les partenaires impliqués, et comment ? Quelles sont les contributions apportées par les différents partenaires ? Comment la gouvernance développe la co-responsabilité entre les partenaires ? Quels sont les acteur·rice·s absent·e·s ?

Concrètement, un projet incite chacun·e à participer et à expérimenter si : la méthodologie de travail et les modalités d'échange sont co-définies, co-développées, co-construites entre tous les acteur·rice·s du projet, de façon libre et consentie.

Le pôle Accompagnement et services aux professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche pour les droits culturels :

accompagnement@musiquecontemporaine.org

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les différentes ressources ci-dessous :

Ressources :

- [La Déclaration de Fribourg](#)
- [Les 8 droits culturels, Réseau Culture 21](#)
- [Réseau Culture 21](#)

Outils :

- [Carnet de traduction : les droits culturels dans la Déclaration de Fribourg, Paideia](#)
- [La Boussole de l'Art Citoyen, Fondation Daniel et Nina Carasso](#)